

STATISTIQUE MINISTERE DE LA JUSTICE NOVEMBRE 2013

DACS-PEJC

Chiffres clef :

- Plus de 6000 décisions JAF remontées de tous (exhaustivité géographique) les TGI sur une douzaine de jours de juin 2012 (biais saisonnier conduisant à minorer le problème)
 - Etant rappelé que [l'article 373-2-7 du code civil](#) permet au juge de ne pas homologuer un accord des parents de résidence alternée (RA)...
 - Celle-ci a été accordée aux pères qui la demandaient dans 1429 cas sur 1429 où la mère y consentait ([Tableau N° 9 page 19](#)): **0 % de rejet** .
 - Quand les mères s'y opposent : **75,4 % de rejet**. ([Tableau N° 15 page 27](#)) - La situation inverse se produit 8 fois moins souvent (50 cas au lieu de 325 avec un taux de rejet nettement moindre de 60%)
 - [La page 29 de ce rapport](#) montre que l'immense majorité des motivations de rejet des JAF est « mauvaise entente entre les parents », ce qui confirme la **tactique habituelle des avocats des mères hostiles à l'égalité parentale, de simuler et/ou organiser du « conflit », ce qui est délétère envers les enfants. Aucune invocation de violence ou maltraitance.**
- L'étude n'ayant pris en compte que les décisions de première instance, les 24,6% d'acceptation sont très certainement rognés dans des proportions similaires par les Cours d'Appel, de sorte que **le taux final de rejet subi par les pères doit être plus proche de 90%**.

Enseignements à tirer :

- La résidence alternée n'est aucunement nocive pour les enfants puisqu'elle est toujours validée par les juges quand les mères y consentent, **y compris pour les très jeunes enfants** (une centaine de cas dans la statistique ministérielle)(ndlr : ce n'est nulle part en lecture directe ; il faut croiser la lecture d'un graphique avec des données INSEE) . Nota : les associations de soutien à la coparentalité comme SOS PAPA préconisent dans ces cas une alternance plus courte qu'hebdomadaire.
- Il est inexact de prétendre que les juges font (et doivent continuer à faire) un subtil « cas par cas » puisque ces chiffres démontrent qu'il n'y a en fait que deux cas : la mère est d'accord ou la mère n'est pas d'accord.
- Il s'agit bien d'un mécanisme général de discrimination du parent de sexe masculin. Les pères, mais aussi les enfants et tout l'entourage paternel (incluant de nombreuses femmes : grand mères, etc) en souffrent fortement.
- Dans ces conditions de processus judiciaire discriminatoire, il est fallacieux de proclamer que « la résidence alternée n'intéresse pas les pères car peu la demandent » : beaucoup renoncent à la demander étant donné par forte probabilité d'être déboutés au terme de procédures coûteuses et souvent oiseuses (accusations mensongères de maltraitance, etc).